



Conditions d'octroi de la primes tracteurs (bio)-CNG ou (bio)-GNL

1. Une prime de 7.500 euros TVAC est octroyée pour tout tracteur agricole neuf ou converti roulant au gaz naturel comprimé (CNG) ou au gaz naturel liquéfié GNL commercialisé et vendu en Belgique à une entreprise ayant son siège d'exploitation en Belgique ou à une ville ou commune située en Belgique.
2. Le nombre de primes par entreprise est limité à 3.
3. Le bon de commande du véhicule ou des travaux de conversion auprès d'un concessionnaire des marques de tracteurs installé en Belgique doit être daté de la période du 1er août 2026 au 31 décembre 2026.
4. Les concessionnaires des marques participant à l'action ne peuvent bénéficier de la prime.
5. Les véhicules concernés sont conduits par des détenteurs d'un permis B, C. ou G.
6. La prime est cumulable avec les actions commerciales des constructeurs participants durant la période mentionnée au point 3 ainsi qu'avec les primes octroyées par les autorités fédérales, régionales ou communales. La prime aura fait l'objet d'une demande d'octroi durant la période mentionnée au point 3. Les demandes doivent être dûment complétées, soit par l'entreprise soit par le concessionnaire d'une des marques participantes et envoyées à l'adresse ngv@gas.be. Dès que le budget alloué aura été dépassé, il en sera fait mention sous le lien susmentionné.
7. Le concessionnaire, auprès duquel l'entreprise souhaite commander un tracteur bio-CNG ou bio-GNL, ou l'entreprise, vérifie via ([lien à confirmer](#)) que la prime est toujours disponible avant toute mention de la prime de 7.500 euros dans la convention signée entre le concessionnaire et l'entreprise.
8. Le paiement s'effectue dans les 15 jours suivant l'envoi à l'adresse e-mail ngv@gas.be par le concessionnaire ou par l'acheteur du véhicule d'une copie du certificat d'immatriculation officielle du véhicule bio-CNG ou bio-GNL pour lequel la prime a été demandée. La période d'immatriculation auprès du DIV s'étend sur l'ensemble des années 2026 et 2027. Le véhicule doit rester immatriculé en Belgique pour au moins trois ans. Le non-respect des conditions précitées par le demandeur entraîne la non-recevabilité, la nullité ou l'annulation de l'octroi de la prime. Les marques participantes et Gas.be contrôleront le bon respect des conditions d'octroi.